



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Création d'une Cour Oasis
144-146 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
Du 7 juillet au 31 août 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant qu'il y a nécessité de créer une Cour Oasis à l'école Maternelle des Groux 144-146 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement du 142 au 148 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 7 juillet au 31 août 2025, l'entreprise ATC-TP est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'une Cour Oasis **144-146 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740)**, les restrictions seront les suivantes :

-Le stationnement sera autorisé uniquement pour l'entreprise intervenante dans l'emprise des travaux,
- la vitesse sera limitée à 20 km/h 50 mètres en amont de l'emprise des travaux jusqu'à 50 mètres en aval.

Article 2 :

- L'entreprise aura la charge de mettre en place la signalisation nécessaire aux usagers afin d'éviter tout incident,
- L'entreprise devra effectuer un alternat de la circulation par l'intermédiaire de feux tricolores de chantier.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur Florent JOVENAUX, représentant de l'entreprise ATC-TP

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services d'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux sur Seine, le 21 mai 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

